

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
DEMENAGEMENT – 200, AVENUE DE LA LIBERATION
1ST DEMENAGEMENT**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
Vu la demande datée du 27 MARS 2018 de la Société 1ST DEMENAGEMENT - Madame Brigitte LEROY sise : 31, rue Jean Jaurès – 92800 PUTEAUX (e-mail : brigitte.leroy@1stdemenagement.com),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion de ce déménagement.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Pour permettre un déménagement au n°200 avenue de la Libération, un camion de ladite société est autorisé au droit de cette résidence

LE MARDI 10 AVRIL 2018 DE 09H00 A 17H00

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ce déménagement, la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée réglementée en alternat manuel par panneau K10.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera tenue de baliser le camion en amont & en aval et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée du déménagement, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir de ce fait.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **- 4 AVR. 2018**



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.
Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO

Réf. : AP/